

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 29 JANVIER 2024**

Le 29 janvier 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 23 janvier 2024 et transmise par voie électronique le 23 janvier 2024 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Absente** : Mme Stéphanie RELEA.

**Excusé** : M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET).

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre BRITIS.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du 21 décembre 2023.
- Autorisation de mandatement du ¼ du montant des dépenses d'investissement de l'année précédente.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2024.
- Prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi : signature de la convention avec le CDG 64.
- Révision des modalités de location de la salle des fêtes.
- Projet de périmètre pour un schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraine de Gascogne.
- Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Prévoyance – Convention de participation du CDG.
- Terrain communal situé chemin Jeannin : modalités de remise en vente du terrain.
- Terrain communal situé impasse Jambet (lot n° 2) : avenant au mandat signé avec l'agence Orpi.
- Terrain communal situé impasse Jambet (lot n° 3) : avenant au mandat signé avec l'agence Orpi.
- Questions diverses

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

**1. DÉLIBÉRATION N° 1-2901/2024 – autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 36.447,10 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Extension de réseau souterraine pour l'alimentation de 3 terrains communaux par TE64 - compte 2041582 pour 1.945,64 €,
- Travaux de génie civil communication électronique option A pour l'alimentation de 3 terrains communaux par TE64 - compte 2041582 pour 11.076,98 €,
- Achat d'un aspirateur pour la cantine - compte 2188 pour 700,00 €,
- Achat de deux chariots de lavage pour la cantine - compte 2188 pour 346,00 €,
- Achat de buts de foot – compte 2188 pour 1.582,50 €.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 36.447,10 euros pour les opérations suivantes :

- Extension de réseau souterraine pour l'alimentation de 3 terrains communaux par TE64 - compte 2041582 pour 1.945,64 €,
- Travaux de génie civil communication électronique option A pour l'alimentation de 3 terrains communaux par TE64 - compte 2041582 pour 11.076,98 €,
- Achat d'un aspirateur pour la cantine - compte 2188 pour 700,00 €,
- Achat de deux chariots de lavage pour la cantine - compte 2188 pour 346,00 €,
- Achat de buts de foot – compte 2188 pour 1.582,50 €.

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2-2901/2024 - demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de rénover l'intérieur de l'Église, de remettre en état les allées du cimetière affaissées et de mettre en conformité le cimetière en remettant en état la partie de mur existante fissurée et en créant sur l'autre partie un mur afin de le fermer. Pour cela, il est indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération

Il précise que le montant prévisionnel des travaux est de : 35.921,73 € HT soit 38.592,90 € TTC.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- DECIDE - d'approuver le projet de rénovation de l'Eglise et de remise en état du cimetière,  
- de solliciter de l'État le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.
- SOLLICITE une aide financière de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024.
- PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **3. DÉLIBÉRATION N° 3-2901/2024 - adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 31 janvier 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- décide d'adhérer à compter du 31 janvier 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **4. DÉLIBÉRATION N° 4-2901/2024 – révision des modalités de location de la salle des fêtes**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière location de la salle des fêtes, les personnes l'ayant loué ont perdu la clé de cette même salle.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la convention de location en rajoutant la possibilité de facturer la clé en cas de perte. Un devis est présenté aux membres de l'assemblée.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la convention afin de pouvoir facturer la clé en cas de perte.

FIXE le tarif de la clé à facturer à 100 €.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **5. DÉLIBÉRATION N° 5-2901/2024 – Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne**

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km<sup>2</sup>.

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de GABASTON,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

**CONSIDERANT** l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 VOIX CONTRE, DÉCIDE :**

**Article 1 :** De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**6. DÉLIBÉRATION N° 6-2901/2024 – vente de parcelles communales situées chemin Jeannin – acceptation de la proposition d’achat**

Le Maire rappelle à l’assemblée que le terrain communal situé chemin Jeannin dont les parcelles sont cadastrées sous les numéros D 1, D 2 et D 14 pour une superficie totale de 1 805 m<sup>2</sup> ont déjà été mises en vente auprès de l’agence Opi mais qu’aucune proposition n’a donné lieu à un acte notarié.

Monsieur le Maire présente une offre d’achat au prix de 35.500 € que l’agence nous a retournée et demande à l’assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l’unanimité,

**ACCEPTÉ** la proposition au prix de 35.500 euros pour les parcelles cadastrées sous les numéros D 1 – D 2 – D 14 d’une superficie totale de 1805 m<sup>2</sup>.

**PREND NOTE** des clauses suspensives relatives à cette vente.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente.

**7. DÉLIBÉRATION N° 7-2901/2024 – avenant n° 1 au mandat de vente du lot n° 2 - terrain situé impasse Jambet**

Le Maire rappelle à l’assemblée les délibérations n° 3-2410/2022 et n° 5-1301/2023 par lesquelles la commune a mis en vente plusieurs terrains communaux viabilisés situés impasse Jambet dont la parcelle mère est cadastrée sous le numéro B732.

Le lot n° 2 d’une superficie de 781 m<sup>2</sup> cadastré section B numéro 865 après division a été mis en vente à 53.000 € auprès de l’agence Orpi (mandat n° 1544).

Au vu du marché immobilier actuel, il est proposé d’accepter l’avenant au mandat confié à l’agence Orpi afin de fixer le prix de vente à 47.000 €.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur cette proposition d’avenant.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l’unanimité,

**ACCEPTÉ** l’avenant n° 1 au mandat de vente n° 1544.

**FIXE** le nouveau prix de vente à 47.000 € pour le lot n° 2 cadastré B numéro 865 pour une superficie de 781 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Maire à signer l’avenant n° 1 relatif à la vente de ce terrain.

**8. DÉLIBÉRATION N° 8-2901/2024 – avenant n° 1 au mandat de vente du lot n° 3 - terrain situé impasse Jambet**

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 3-2410/2022 et n° 5-1301/2023 par lesquelles la commune a mis en vente plusieurs terrains communaux viabilisés situés impasse Jambet dont la parcelle mère est cadastrée sous le numéro B732.

Le lot n° 3 d'une superficie de 859 m<sup>2</sup> cadastré section B numéro 866 après division a été mis en vente à 55.000 € auprès de l'agence Orpi (mandat n° 1545).

Au vu du marché immobilier actuel, il est proposé d'accepter l'avenant au mandat confié à l'agence Orpi afin de fixer le prix de vente à 50.000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** l'avenant n° 1 au mandat de vente n° 1545.

**FIXE** le nouveau prix de vente à 50.000 € pour le lot n° 2 cadastré B numéro 866 pour une superficie de 859 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à a vente de ce terrain.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

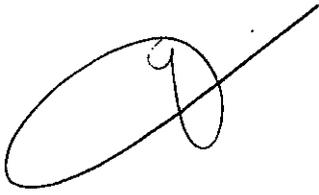
- Protection sociale complémentaire : l'employeur aura une obligation de participation au financement des garanties risque prévoyance à compter du 01.01.2025 et au financement des garanties risque santé à compter du 01.01.2026.  
Le centre de gestion propose une convention de participation pour le risque prévoyance. Monsieur le Maire propose au conseil d'envoyer une lettre d'intention d'adhésion en sachant que la collectivité n'est pas obligée d'y adhérer par la suite si elle ne le souhaite pas.
- Tri des bio-déchets par les administrés : un composteur gratuit est à demander auprès du SIECTOM par les habitants.
- Un agent périscolaire polyvalent qui avait travaillé en remplacement jusqu'en décembre 2023 a été recruté en CDD pour une durée de 6 mois.
- Terrain communal qui jouxte la commune de Sedzère : le camp militaire serait intéressé pour l'acquérir dans l'année.
- Le PCAET est disponible en consultation auprès de la Communauté de Communes Nord Est Béarn.
- PLUi : le travail en commission sur le PADD est en cours.
- Sécurisation D7 : suite au rendez-vous du 9 janvier dernier, 4 points ont été relevés au niveau des carrefours. Nous sommes en attente de propositions de la part du Département 64.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-2901/2024 à 8-2901/2024.

### **Liste des membres présents :**

- M. Guy CAZALET,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Frédéric CATHALOGNE,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Yannick CLAVERIE,
- M. Alain KOMPANITCHENKO,

- M. Bruno LERMANOU,
- M. Grégory PALENGAT,
- M. Patrick PAREDES,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Sandrine DUMARTIN,
- Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE,
- Mme Elisabeth POUTS.

|  |  |
|--|--|
| <p><u>Signature du Maire :</u></p>  | <p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>  |
|--|--|